



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KÊR ROC'H MORVAN

Arrêté n° 1 / 2026

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux par
CONSTRUCTEL**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2212-1; L 2212-2; L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 1131 et R 113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 2 janvier 2026, à l'occasion de travaux de génie civil et d'implantation de poteaux télécoms,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Vieille Route de Landerneau 29800 LA ROCHE MAURICE, afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique dans le cadre des travaux réalisés par la société CONSTRUCTEL.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion des travaux d'implantation de poteaux télécom, à compter du lundi 12 janvier 2026, et pour une durée de 30 jours calendaires, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées dans l'emprise du chantier sur la Vieille route de Landerneau pour les véhicules légers et poids lourds, selon les éléments suivants :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement et dépassement interdits à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée à 30 Km/h

La signalisation sera adaptée selon les nécessités du chantier.

Tél. 02 98 20 43 57

e-mail : mairie@larochemaurice.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 2 :

La signalisation du chantier doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sur la signalisation routière. La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par la société CONSTRUCTEL.

L'entreprise en charge de la réalisation des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité du chantier, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de La Roche-Maurice.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de La Roche-Maurice et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-MAURICE,
Le 5 janvier 2026,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

